



**Arrêté municipal n° 2024-054**

**Réglementant la circulation et le stationnement Chemin du Pavillon**

**Le 13 juin 2024**

Vu la loi n°82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.263 du 22/07/82 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu l'avis de Madame La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

**Vu la demande déposée le 06/06/2024 par l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX – 316 chemin de l'indicateur – 84460 CHEVAL BLANC ;**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement producteur HTA ET BTA SICAS ENERGIE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par alternat de feux tricolores ou manuel ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

**Le 13 juin 2024 de 7h30 à 17h00**, la circulation sur la chemin du Pavillon sera réduite à une voie et réglée par alternat de feux tricolores ou manuellement pour permettre le déroulement des travaux de fouille pour le raccordement producteur HTA et BRA SICAS ENERGIE.

### **Article 2 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sera limitée à 30 km./h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

### **Article 3 :**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

### **Article 4 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### **Article 5 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise chargée des travaux ;

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

### **Article 8 :**

Monsieur le Maire de Mas-Blanc des Alpilles,

Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme à Mas-Blanc des Alpilles,

Le 06 juin 2024

Le Maire,

Laurent GESLIN.



Mairie de Mas-Blanc des Alpilles

Téléphone 0490491499 – [urbanisme.mba@orange.fr](mailto:urbanisme.mba@orange.fr)

Par de l'élu en date du 13/06/2024  
D. J. SAUVIGNY